

Bruxelles, le 24 mai 2012

**Avis n° 2012/05bis**

**Rendu à la demande de la Ministre des Indépendants**

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

**Cotisation spéciale de sécurité sociale pour les pensions complémentaires**

*Confirmation de l'avis 2012/05 approuvé le 8 mai 2012 par voie électronique.*

Le Comité général de gestion a émis, le 8 mai 2012, l'avis 2012/05 sur le projet de loi instaurant une cotisation spéciale de sécurité sociale pour les pensions complémentaires.

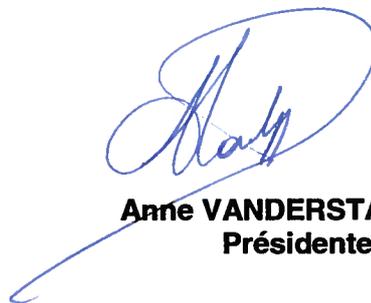
Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 8 mai 2012 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2012/05, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 24 mai 2012,



**Muriel GALERIN,  
Secrétaire**



**Anne VANDERSTAPPEN,  
Présidente**